

Greffe

du Tribunal de Commerce de
FOIX

BP 153 - 09004 FOIX CEDEX
Tel: 0561026473 Fax: 0561026658
greffe.tc.foix@wanadoo.fr
www.infogreffe.fr

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A CEM
ZI DE FOURNIE
09400 TARASCON SUR ARIEGE

Dépôt effectué par :

S.A.R.L. CABINET BRUS ET ASSOCIES
19 AVENUE DU JEU DU MAIL
09100 PAMIER

Numéro RCS : FOIX B 407 659 069

<12608/1996B00099>

Pièces déposées le 02/03/2004

Numéro : 240230

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 14/02/2004
- CHGMT DE COMMISSAIRE AUX CPTES
ANCIEN C.A.C. TIT : MR MUNOS RICHARD
ANCIEN C.A.C SUPPL : MR TALALKHOKH AHMED

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



SA CEM
au capital de 213 500 Euros.
Siège Social : Z.I. FOURNIE
09400 - TARASCON
RCS à FOIX : n° B 407 659 069

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 2004**

L'an deux mille quatre, le quatorze février, à 18, les associés de la S.A. CEM société anonyme au capital de 213 500 euros, divisé en 7 000 actions de 30.50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ESTEBE Jean-Michel, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration..

Madame Régine ESTEBE, Monsieur Bernard MONY, les actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Martial ESTEBE est désigné comme secrétaire.

Monsieur SAHUC G., Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 août 2003, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 000 actions sur les 7 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Démission des commissaires aux comptes, nomination nouveaux commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur MUNOZ Richard demeurant à TOULOUSE 72 bd de Strasbourg en tant que commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur TALALKHOKH Ahmed demeurant 72 bd de Strasbourg en qualité de suppléant. En remplacement M. SAHUC Gilles demeurant à VALENCE D'AGEN, représentant la société AXIA, et Monsieur MUNOZ Richard demeurant 72 bd de Strasbourg ont été nommés respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant à compter de l'exercice clos le 31/10/2002 pour une période de six ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

◇
Signature précédée de la mention



◇
Signature précédée de la mention

